



**ARRETE MUNICIPAL**  
Portant sur l'autorisation de stationner  
Place de l'Hôtel de Ville  
PS 062-767-26-117

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,  
Vu la délibération n°08/12/22-06 prise en date du 08/12/2022 relative aux délégations du conseil municipal au Maire et notamment son alinéa 2 en matière de voirie,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°27/03/23-06 en date du 27/03/2023,  
Vu la demande reçue en date du 19 mai 2026, de Madame Christine SELOM portant sur l'implantation effective de la « Friterie Saint Poloise » place de l'Hôtel de Ville, pendant l'année 2026,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,  
Par ces motifs,

**ARRETONS**

**Article 1** : Madame Christine SELOM est autorisée au titre de la régularisation pour l'année 2026 à stationner une caravane à usage de friterie sur un emplacement de 5m sur 2,20 m, place de l'Hôtel de Ville.

**Article 2** : Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, du commerce, d'environnement et de la route. Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public.

La place de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés seront ramassés et évacués par le bénéficiaire de cette autorisation.

Le domaine public ne pourra être occupé que jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de reconduction pour l'année 2027, une nouvelle demande devra être sollicitée 2 mois avant l'expiration du droit d'occupation.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Le permissionnaire devra réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état premier. Faute pour lui d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise après mise en demeure restée sans effet.

**Article 5** : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux voire de manifestations organisées, sur la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise dans l'intérêt communal.

**Article 6** : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions de la présente autorisation.

**Article 7** : Cette autorisation de stationner donne lieu à la perception d'une redevance à la hauteur de 0.5 euros par m<sup>2</sup> et par jour.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Arrêtés Municipaux.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le 20 MAI 2026  
Le Maire,  
Danielle VASSEUR

Publié le : 20 MAI 2026

